

NOTICE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 11 Mars 2019

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Février 2019

Ce procès-verbal, joint à votre convocation, est soumis à votre approbation.

Objet: Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

L'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote du budget annuel. A cet égard, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa nouvelle rédaction précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE) du 07 août 2015 est venue renforcer de façon considérable l'information des conseillers municipaux. Depuis cette loi, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB).

La tenue de ce ROB constitue:

- Une formalité substantielle, car selon la jurisprudence constante des juridictions administratives, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue de ce débat contradictoire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci, constitue une obligation légale et la délibération sur le budget non précédé de ce débat est entachée d'illégalité.

- Un moyen d'information car l'exécutif de la collectivité présente en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen du vote du budget primitif. L'opposition et les administrés sont informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.
- Un moment privilégié d'échanges entre la majorité et l'opposition. C'est ainsi que pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires préalablement à la séance au cours de laquelle se tient ce débat, non plus d'une note explicative de synthèse mais d'un rapport comportant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit être transmis au Préfet de Région et au Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Il doit de plus être publié sur le site Internet de la ville. Les modalités de cette publication ont été précisées par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Il vous est donc demandé de bien vouloir en débattre puis en délibérer.

Objet : Fourniture et livraison de carburant Gazole pour la Collectivité de Le Moule

Le marché lancé pour la fourniture et la livraison de carburant gazole en vrac pour la collectivité de Le Moule arrive à échéance. Pour faire face à ses besoins, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 Janvier 2019 et envoyé par voie électronique au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et France Antilles. Cet avis a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la Ville.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 février 2019 à 12 heures.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

La consultation est passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 25-L.1, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique. L'allotissement rendrait techniquement plus difficile et onéreuse l'exécution des prestations compte tenu de l'interdépendance des prestations. Elles seront susceptibles de varier de la manière suivante :

LOT	Montant minimum/an HT	Montant maximum/an HT
Lot unique	25 000.00 €	100 000.00 €

Compte tenu de l'impossibilité de connaître avec précision la quantité du besoin à satisfaire, l'accord-cadre à bons de commande a été privilégié en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est conclu pour une durée de 4 (quatre) ans. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage au titulaire.

Le pouvoir adjudicateur a procédé le 19 Février 2019 à l'enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'examen des offres.

Le Mercredi 27 Février 2019 à 10 heures, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder au choix de l'entreprise attributaire du marché.

A cette phase de la procédure, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise classée en première position dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Objet : Abrogation de la délibération 2/DCM2018/89 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) introduisant les nouvelles constructions en zone Ah

Le 06 septembre 2018, le Conseil Municipal a lancé la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour introduire la possibilité de nouvelles constructions en zone Ah.

Lors d'une nouvelle réunion avec les services de l'Etat, les services de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ont insisté sur la dimension exceptionnelle des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) définies dans la doctrine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF).

L'application de cette doctrine dans les zones Ah du Moule n'est donc pas possible compte tenu de leur nombre et des surfaces impactées.

Les services de la DAAF ont donc précisé que seule une révision du PLU avec un passage en CDPENAF permettrait d'introduire la doctrine des STECAL dans le PLU de la ville. Face à ces difficultés, il convient d'annuler la procédure de modification déjà lancée.

Cette abrogation se fait dans les conditions de l'article L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration.

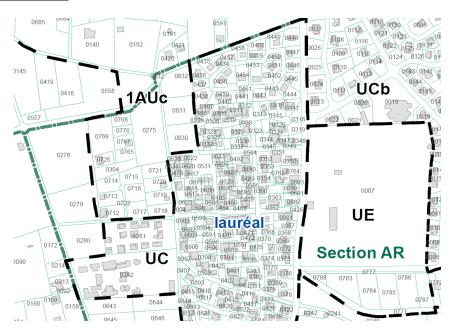
Objet : Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Mylène TREFLE dans la zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

Le projet concerne la surélévation d'une maison individuelle à Lauréal sur la parcelle AR715. Il est situé à proximité du lotissement Courdroie de Lauréal dans une zone encore peu bâtie. Le bâtiment est de forme simple et à deux niveaux. Il est en concordance avec les constructions avoisinantes. Le dossier a été déposé par madame TREFLE Mylène. Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis défavorable de la commission le 06 Novembre 2018.

Zonage des parcelles :



La construction est située en zone 1AUc de développement de l'agglomération, privilégiant une densité élevée. Le projet est en extension du secteur de Lauréal avec une forte densité résidentielle basée sur la réalisation de lotissements d'habitation en extension immédiate de l'agglomération. Ce secteur s'organise autour de cette vocation résidentielle forte avec des équipements de proximité.

<u>Insertion du projet dans son environnement :</u>



Le projet de surélévation s'appuie sur les caractéristiques de la construction existante avec une organisation autour de l'espace extérieur. Les portes et fenêtres sont de type traditionnel en bois ou aluminium. La construction existante est en béton avec une toiture en tôle blanche. L'extension conservera les mêmes caractéristiques. La toiture prévue à plusieurs pans sera de couleur blanc cassé. La surface de plancher créée est de 115,23 m² portant la surface totale à 241,23 m².

Le plan de masse :



Le projet s'insère sur une parcelle de 1096 m². La construction s'implante à l'ouest de la parcelle sans empêcher la réalisation d'une autre construction. Le raccordement au réseau se fait par le chemin d'accès à la parcelle. Le stationnement est prévu en entrée de parcelle.

La commission s'est réunie le Vendredi 1er Mars 2019.

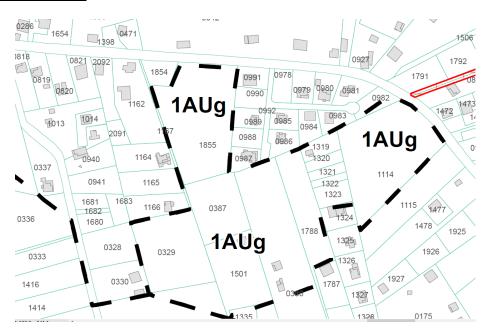
Objet : Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur et Madame NADESSIN Francelise et Francky dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

Le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle à L'Anglais sur la parcelle AI2667. Il est situé entre le lotissement La Palma et l'école de Sainte-Marguerite, sur une grande parcelle peu bâtie, mais il existe des constructions autour de cette dernière. Le bâtiment est de forme simple et de plain-pied, en rapport avec les constructions avoisinantes. Le dossier a été déposé par madame et monsieur NADESSIN Francelise et Francky.

Zonage des parcelles :



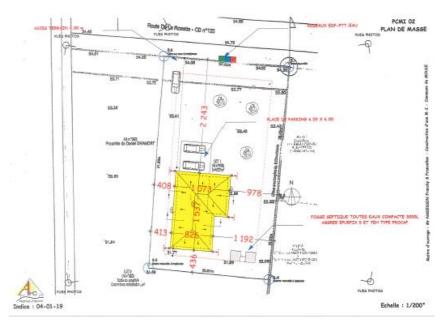
La construction est située en zone 1AUg de développement des pôles secondaires de l'agglomération avec un enjeu d'organisation du secteur. Ce secteur est en liaison entre des zones déjà loties et l'école de Sainte Marguerite. Il accueille principalement du logement avec peu de services. Le secteur de L'Anglais porte aussi des enjeux vis-à-vis des écoulements d'eau marqués par la présence de nombreuses mares.

Insertion du projet dans son environnement :



L'opération consiste en la réalisation d'une maison à usage d'habitation de plain-pied de forme traditionnelle. La construction est d'une surface de 87 m² avec une toiture à plusieurs pans dont la couleur prévue est le bleu ardoise. Cette toiture est de type traditionnel et comprend plusieurs pans. La couleur des murs n'est pas précisée.

Le plan de masse :



La construction est située en fond d'une parcelle de 1 000 m² et en retrait par rapport à la route départementale. Le pétitionnaire prévoit l'implantation de végétaux de type arbres fruitiers, permettant un apport d'ombre et renforçant l'insertion du projet dans son environnement. Les places de stationnements seront à proximité de la construction et le système d'assainissement en fond de la parcelle.

La commission s'est réunie le Vendredi 1er Mars 2019.

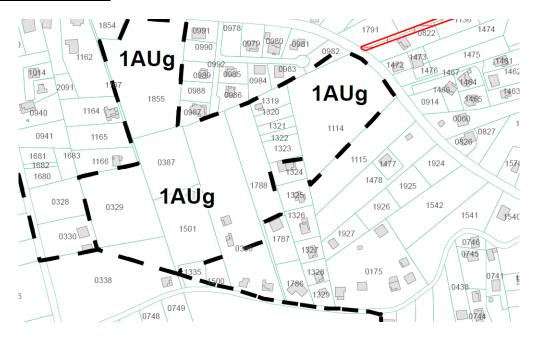
Objet : Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame GERMAIN née PHOBERE Lydiane dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

Le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle à Lauréal sur la parcelle AI386. Il est situé à l'Anglais, l'accès à la parcelle se fait par la route de Palais. Le bâtiment est de forme simple et de plain-pied, il est en rapport avec les constructions avoisinantes. Ce secteur est marqué par la présence de nombreuses mares ce qui indique le passage d'eau dans la zone. Le dossier a été déposé par madame GERMAIN née PHOBERE Lydiane.

Zonage des parcelles :



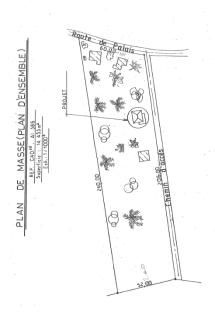
La construction est située en zone 1AUg de développement des pôles secondaires de l'agglomération avec un enjeu d'organisation du secteur. Ce secteur est en liaison entre des zones déjà loties et l'école de Sainte Marguerite. Il accueille principalement du logement avec peu de services. Le secteur de L'Anglais porte aussi des enjeux vis-à-vis des écoulements d'eau marqués par la présence de nombreuses mares.

<u>Insertion du projet dans son environnement</u>:



L'élément fourni ne permet pas d'évaluer l'insertion du bâtiment dans son environnement. Toutefois, il est précisé dans la notice du projet que la construction sera de couleur claire ainsi que sa toiture avec des portes et fenêtres en bois de type traditionnel.

Le plan de masse:



Il existe plusieurs constructions sur la parcelle qui est en zone UG et en zone 1AUg. Celle-ci est d'une superficie de 14 455 m² et s'étend du nord au sud à partir de la route de Palais avec une servitude qui longe la parcelle et permet l'accès à la construction. Les distances entre les constructions ne sont pas précisées.

La commission s'est réunie le Vendredi 1er Mars 2019.

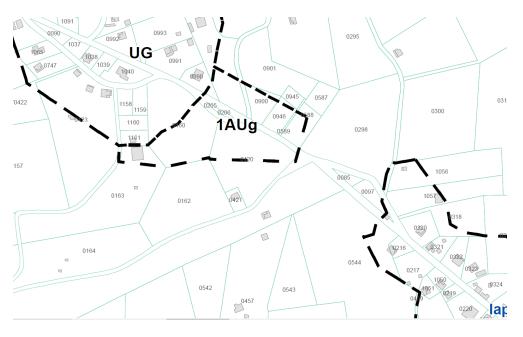
Objet : Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Gilles TECHENEY dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Le projet concerne la réalisation d'une maison à usage d'habitation de plain-pied à Durival sur la parcelle AE 1395. Il est situé à proximité de deux projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal. Ils sont situés de l'autre versant de la route départementale. La demande a été déposée par monsieur TECHENEY Gilles.

Zonage des parcelles :



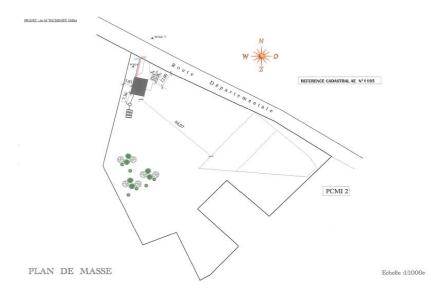
La parcelle se situe à Durival le long de la route départementale 123. Ce secteur est situé entre Sainte-Marguerite et Petit-Canal, il est essentiellement composé d'habitats diffus. Le bâti majoritaire est de type maison individuelle.

<u>Insertion du projet dans son environnement</u>:



La construction est de type traditionnel de plain-pied avec une toiture à double pente avec des ouvertures de type traditionnel. Les couleurs du projet ne sont pas indiquées de même que les matériaux. Le traitement des abords de parcelle n'est pas indiqué. La surface de plancher créée est de 90 m².

Le plan de masse :



Le projet se situe dans la partie Nord-Ouest de la parcelle dont la surface est de 12 032 m². Le raccordement au réseau se fera par la route départementale. Le stationnement est prévu à l'avant de la construction sur un espace bétonné. Il n'y a pas d'autres constructions sur la parcelle et l'implantation permet la réalisation de nouvelles constructions avec une densité suffisante.

La commission s'est réunie le Vendredi 1er Mars 2019.

Objet : Mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le nouveau règlement européen - RGPD (Règlement général de la protection des données) - est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il s'inscrit dans une volonté d'harmoniser les règles en Europe, en offrant un cadre juridique unique concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. A ce titre il vient définir les « données à caractère personnel », comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer, dès son entrée en vigueur.

Sa transposition en droit français par la loi N° 2018 du 20 juin 2018, a permis d'établir les grandes lignes directrices, les recommandations et référentiels, destinés à faciliter la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel.

Dans ce contexte juridique, il appartient désormais à la collectivité d'évaluer les risques encourus dans le traitement de ses données, et d'en assurer une protection optimale.

Il en découle l'obligation :

- De créer un registre, qui répertorie toutes les données personnelles collectées,
- De mettre en place un responsable de traitement, ainsi qu'un Délégué de la protection des données. Il aura vocation à piloter, assurer un suivi régulier et systématique, à rédiger les procédures, réaliser des opérations d'audit afin de s'assurer de la concordance des mesures prises avec les règles issues du RGPD, et que ce dernier est bien appliqué.
 - Et **de prendre toutes les mesures** qui s'imposent pour aboutir à la sécurisation des données.

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la Commission National Informatique et Liberté (CNIL) la violation de son système dans un délai de 72 heures et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

Elle devra également, en cas de contrôle, être en mesure de prouver que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents, et qu'elle est en conformité avec le RGPD.

Etant précisé que pour tout manquement avéré, le texte prévoit des sanctions administratives et pénales très lourdes.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales, des moyens tant financiers qu'humains sont nécessaires à la mise en conformité au RGPD. En conséquence, afin d'optimiser le coût, il convient d'entreprendre une démarche de mutualisation du délégué à la protection des données, avec la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De mutualiser la fonction de délégué à la protection des données avec la CANGT
- D'autoriser le maire à signer toute convention, lettre de mission du DPO, charte d'engagement du DPO, et tout acte afférent à ce projet.

Objet : Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre subi par Madame Jennifer TURPIN

En date du 28 Avril 2018, Madame Jennifer TURPIN, circulait sur la route Nelson MANDELA, située au Moule, et a été victime d'un accident.

Son véhicule de type Volkswagen – Golf 4, immatriculé CC 919 LB, a été endommagé par une grille de canalisation présentant un défaut de fixation. Cet accident a eu pour conséquence la détérioration du carter de son véhicule.

Le coût de la réparation s'élève à trois cent quarante euros (340.00 euros).

L'assurance a versé à Madame Jennifer TURPIN le montant de 40.00 € pour la prise en charge de ce sinistre mais la franchise contractuelle de 300.00 euros reste à notre charge.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Jennifer TURPIN pour un montant de trois cent euros (300.00 €)

Objet : Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre subi par Madame Magali LUBIN

En date du 31 décembre 2018, Madame Magali LUBIN, circulait sur la route de Pinardière, située au Moule, et a été victime d'un accident.

Son véhicule de type Audi, immatriculé EH 982 CY, a été endommagé en tombant dans un trou présent sur la chaussée, causant l'éclatement d'une de ses roues.

Le coût de la réparation s'élève à deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (259.96 €).

Ce montant des dommages est inférieur à la franchise contractuelle de 300.00 euros, par conséquent le montant de cette indemnité reste à notre charge.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Magali LUBIN pour un montant de deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (259.96 €)

Objet : Révision des tarifs Aquabike

Le nombre de personnes pratiquant l'activité aquabike à la piscine municipale a fortement diminué depuis 2 ans (1270 pratiquants d'octobre 2016 à juin 2017 contre 847 d'octobre 2017 à juin 2018).

Afin de rendre cette activité plus accessible et d'attirer une nouvelle clientèle, la Régie des Sports propose d'aligner les tarifs aquabike sur ceux de la natation adulte et de l'aquagym comme suit :

TARIFS AQUABIKE			
Tarifs adoptés par délibération du CM du 2 octobre 2015	1 séance : 12€ 10 séances : 100€		
Nouvelle proposition tarifaire	1 séance : 7€ 10 séances : 50€		

Cette nouvelle proposition tarifaire a l'avantage de permettre aux adhérents d'utiliser leur abonnement pour toutes les activités adultes (aquagym, aquabike et natation).

Objet : Randonnée pédestre

La régie des sports organise des marches découvertes sur tout le territoire moulien depuis 2002, les premiers et troisièmes dimanches de chaque mois. Cette activité rassemble une cinquantaine de personnes environ. Le droit d'entrée est fixé à 3€ et une collation est offerte à la fin de chaque marche.

Cette année, afin d'encore mieux organiser l'activité, la régie des sports propose que les pratiquants remplissent un dossier d'inscription aux marches découvertes composé :

- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique d'une activité sportive ;
- d'une photocopie de la pièce d'identité;
- d'une photo d'identité;
- de 20 € euros de cotisation annuelle.

Le paiement des 3€ le dimanche, reste de mise.

Objet : Rapport égalité Hommes-Femmes

La <u>circulaire interministérielle du 28 février 2017</u> relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants, est venue rappeler aux collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants l'une de leurs obligations : la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

« Les départements, les régions, ainsi que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants "sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes".

Fixée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, cette circulaire interministérielle conduit les collectivités et EPCI concernés à dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de leur politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En vertu du décret 2015-761 du 20 juin 2015, le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois. L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Parallèlement, le rapport doit présenter les politiques menées par la ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Vous voudrez bien en délibérer.

(Ci-joint le rapport)

Objet : Achat de terrain

Demande de remise gracieuse des indemnités de retard

Madame Marie-Pascale ARCHIMEDE a acheté le 15 Mars 1972, un terrain à Cadenet, cadastré AO 1501 de 686 m², pour un montant de 25 346, 46 €.

Elle s'est déjà acquitté du paiement de la somme de 23 233,03 €.

Cependant, elle est encore redevable de la somme de 11 333,79 € correspondante aux frais d'indemnités de retard.

Elle a pu justifier de paiements réguliers de sa dette, mais en raison de problèmes de santé, elle n'a pas pu l'honorer dans sa totalité.

C'est pourquoi, elle sollicite le Conseil Municipal afin de lui accorder une remise gracieuse de ces indemnités de retard.

Objet : Intégration du chemin de Gardel dans la voirie d'intérêt communautaire

Par délibération n° COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

En effet, en matière de voirie d'intérêt communautaire, relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

- Transverses;
- Et/ou desservant plusieurs communes ;
- Et/ou servant de routes de délestage;
- Et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre ;
- Et/ou ayant fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional » ;
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Les voies correspondant aux critères précédemment énumérés pourront faire l'objet d'une participation financière de la CANGT, à hauteur de 40% du coût prévisionnel des travaux. Pour prétendre à son bénéfice, les communes doivent respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être programmés au sein d'un plan pluriannuel d'investissement;
 - Être connus en année N-1, sauf cas de force majeure.

Les éléments finançables par la CANGT portent sur les éléments suivants du domaine public routier :

- L'emprise de la voirie proprement dite et de ses dépendances et notamment les talus, les accotements et fossés, les murs de soutènement, clôtures et murets, les trottoirs, les ouvrages d'arts (ponts, passerelles et tunnels) et signalétiques.

Les routes communales concernées par ces critères sont les suivantes :

- Route de l'Ecluse ;
- Route de Caillebot;
- Route de la clinique (chemin de Portland);
- Route de Cocoyer.

Néanmoins, le chemin de Gardel participe à une réelle dynamique économique et sociale dans la mesure où :

- Le gabarit de la voie permet à la fois de prendre en charge un trafic de délestage et la circulation de poids lourds ;
- Elle assurera la desserte d'un équipement structurant de la CANGT (dans le cadre du projet à venir de la création d'une unité multi-filières).

C'est la raison pour laquelle la commune sollicite auprès de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre l'intégration du chemin de Gardel, au sein de la voirie d'intérêt communautaire.

De surcroît, la commune sollicite une participation financière de la CANGT, dans le cadre des travaux de renforcement et de réfection de cette route.

Ces travaux sont d'un coût estimatif de 304.802, 10 € TTC.

Ils seront supportés par :

- La commune à hauteur de 60 %, soit 182 881,26 € ;
- La CANGT à hauteur de 40 %, soit 121 920,84 €.

Objet : Travaux sur les routes d'intérêt communautaire : Route de la clinique (Chemin de Port-Land)

Par délibération n° COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la CANGT.

En effet, en matière de voirie d'intérêt communautaire, relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

- Transverses;
- Et/ou desservant plusieurs communes;
- Et/ou servant de routes de délestage ;
- Et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre ;
- Et/ou ayant fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional » ;
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Les voies correspondant aux critères précédemment énumérés pourront faire l'objet d'une participation financière de la CANGT, à hauteur de 40% du coût prévisionnel des travaux. Pour prétendre à son bénéfice, les communes doivent respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être programmés au sein d'un plan pluriannuel d'investissement;
 - Être connus en année N-1, sauf cas de force majeure.

Les éléments finançables par la CANGT portent sur les éléments suivants du domaine public routier :

- L'emprise de la voirie proprement dite et de ses dépendances et notamment les talus, les accotements et fossés, les murs de soutènement, clôtures et murets, les trottoirs, les ouvrages d'arts (ponts, passerelles et tunnels) et signalétiques.

Les routes communales concernées par ces critères sont les suivantes :

- Route de l'Ecluse;
- Route de Caillebot;
- Route de la clinique (chemin de Portland);
- Route de Cocoyer.

Les travaux prévus sont listés ci-après :

- Chemin de Portland, élargissement de voirie, en deux phases, pour un montant de
- 1^{ère} phase : 361 320,00 € HT, soit, 392,032, 20 € TTC
- 2^{ème} phase : 361 320,00 € HT, soit, 392,0322,20 € TTC

Ces travaux se dérouleront en deux tranches dont les coûts sont estimés comme suit :

1ère phase, prévue pour 2019 :

Coût estimatif de l'opération de l'ordre de 392 032, 20 € HT :

- Commune (60 %) 235219,32 €;
- CANGT (40 %) 156812,88 €

2ème phase, prévue pour 2020 :

Coût estimatif de l'opération de l'ordre de 392 032,20 € HT :

- Commune (60 %) 235219,32 €.
- CANGT (40 %) 156812,88 €

Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (prologue du tour de la Guadeloupe 2019)

Le Tour de la Guadeloupe est une manifestation sportive phare, intervenant durant la période des grandes vacances. Cet évènement, de portée internationale, draine un très nombreux public et contribue à offrir une forte visibilité aux villes étapes.

C'est la raison pour laquelle, la ville du Moule s'est portée candidate pour recevoir une des étapes de sa 69^{ème} édition.

Cette démarche a été couronnée de succès, puisqu'elle a été retenue par le comité régional de cyclisme de la Guadeloupe pour organiser :

- Le prologue de l'édition 2019, le vendredi 02 août ;
- Le départ de la 1ère étape le samedi 03 août.

Le coût de l'opération s'élève à vingt mille euros (20.000 €)

Compte tenu de la forte valeur ajoutée en matière d'économie et de tourisme de cette manifestation d'envergure pour le territoire du Nord Grande Terre, il semble opportun de solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT), dont le Moule est une des communes membres et conformément à la délibération COM/2016-09-07/66 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016 modifiée.

Sur ce fondement, la CANGT prend en charge la cotisation à verser au Comité Régional de cyclisme, au titre du soutien aux manifestations d'envergure.

Il vous est donc demandé:

- De valider le principe de l'organisation du prologue et du départ de la première étape du Tour de Guadeloupe 2019 par la ville du Moule;
- De valider le principe d'une demande de subvention à la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre à hauteur de 20.000 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

Objet : Evaluation des prestations en nature pour le Club Sportif Moulien (CSM) au titre de l'année 2018

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 Août 2014 avec le C.S.M.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le C.S.M.

L'article 3 de ladite convention précise que « Dans le cas où la ville proposerait des prestations en nature à l'Association, le coût de celles-ci devrait être évalué et ajouté aux concours financiers de la Ville ».

Au titre de l'année 2018, les prestations en nature allouées au C.S.M. sont les suivantes :

- Entretiens des aires de jeux et abords : 25 870, 16 €
- Marquage aires de jeux : 4 668,75€
- Interventions de 2 électriciens : 2 402, 40 €
- Mise à disposition du centre d'hébergement : 400,00€
- Frais d'éclairage de terrains d'entrainements : 12 000,00€

Le montant total des prestations en nature accordées au C.S.M s'élève à 45 341, 31 €.

Ce coût est ajouté à la subvention de fonctionnement de 38 500, 00 € pour la saison 2017-2018 allouée par délibération 21/DCM2018/71 du 04 Juin 2018.

Le C.S.M a donc bénéficié d'une subvention de 83 841, 31 € au titre de l'année 2018.

Objet : Signature de la convention de partenariat entre la commune du Moule, la société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) et la gendarmerie de la Guadeloupe

Collectivité de proximité par excellence, la commune du Moule ne peut faire l'économie de démarches partenariales dans de nombreux domaines, comme par exemple le maintien de l'ordre et l'habitat.

Etant située en « zone gendarmerie », elle accueille sur son territoire une brigade.

Fortement engagée en matière de solidarité et d'accès au logement pour les plus démunis, elle peut s'appuyer sur des bailleurs sociaux comme la société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR).

Autorité territoriale, le maire, est garant sur le territoire communal, du maintien du bon ordre, de la sureté, de la tranquillité et de la salubrité publics.

C'est donc dans le souci de garantir des conditions de vie optimale aux habitants du Moule en général, mais aussi de façon plus ciblée aux administrés occupant des immeubles d'habitations à usage collectif, qu'il est proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans une démarche partenariale avec la SEMSAMAR et la gendarmerie.

Il s'agit donc d'améliorer la sécurité des habitants par le biais d'un partenariat opérationnel dynamique, qui permettra à la police municipale, à la SEMSAMAR et à la gendarmerie de renforcer leur collaboration sur le territoire de la commune du Moule.

Les modalités de ce partenariat sont encadrées par une convention annexée à la présente notice.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.